

Communiqué du rectorat

L'Université de Genève a pris acte des accusations portées par deux associations anti-tabac à l'encontre d'anciens collaborateurs associés à l'institution.

Conformément à la Loi sur l'Université, la Faculté de médecine a saisi le Rectorat. Celui-ci a immédiatement ouvert une enquête sur la base de l'art. 74 al. 1 i qui stipule que "le Rectorat peut être saisi par un membre de la communauté universitaire de toutes présomptions sérieuses et concordantes d'irrégularités graves d'ordre administratif ou de fraudes caractérisées d'ordre scientifique (...)."

Cette enquête fera toute la lumière sur les allégations de manquements déontologiques et d'irrégularités administratives relatives aux relations entre l'industrie du tabac et des chercheurs associés à l'Université de Genève. Elle sera menée par une commission composée de trois doyens qui pourront s'adjoindre les conseils d'un expert scientifique.

Les conclusions seront soumises au Rectorat qui prendra toute mesure utile relevant de sa compétence.